



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2207**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du traitement primaire de la station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2207**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du traitement primaire de la station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Depuis leur mise en fonctionnement en 2003, les modules lamellaires des décanteurs de la station d'épuration de Pierre-Bénite ont subi plusieurs sinistres qui pouvaient engendrer la perte de fonction des installations de décantation. Un remplacement avec une technologie identique a été faite sur 4 des 6 décanteurs en 2013 et 2014.

La direction adjointe de l'eau souhaite pérenniser le fonctionnement de son traitement primaire en ouvrant le choix à d'autres technologies de lamelles.

Compte-tenu du lien étroit avec les performances de traitement, notamment par temps de pluie, une procédure de type conception-réalisation est envisagée pour les travaux de réhabilitation du traitement primaire de la station.

Dans ce contexte, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est lancée pour accompagner la Métropole de Lyon sur l'ensemble des étapes de l'opération, depuis les études préliminaires relatives aux travaux, jusqu'à l'achèvement de mise en service et de réception des installations.

II - Présentation du marché

Pour réaliser ce projet, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du traitement primaire de la station d'épuration de Pierre Bénite.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 24 janvier 2018, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Naldeo pour un montant de 207 360 €HT ;

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du traitement primaire de la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Naldeo pour un montant de 207 360 €HT.

2° - Le montant à payer, au titre du présent marché, soit 207 360 €HT, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2020 - compte 2031 - opération n° 2P19O2990.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.